

# ENGAGEMENT DU PORTEUR

Intitulé de l'opération : .....

Le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide. :

Je, soussigné....., représentant légal de..... m'engage, à réaliser le projet faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

**1 - Je m'engage à me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par les services de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

## **2 - Le plan de financement – Aides publiques :**

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui, le cas échéant, fera procéder au réexamen du dossier, les taux maximum d'aides publiques autorisés devant être respectés.

## **3 - Déclaration de début d'exécution du projet :**

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

## **4 - Le paiement de l'aide:**

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.
- pour les demandes de solde, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération

**5 - La réalisation du projet :** j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. L'opération doit être commencée dans un délai **de deux ans** suivant la notification de la convention ou de l'arrêté.

## ANNEXE 3

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt le service instructeur.

**6 - Reversement et résiliation :** je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les trois mois qui suivent la réception du titre de perception.

A noter :

Pour une subvention d'investissement, lorsque le dossier est complet, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet. Celui-ci peut commencer l'exécution du projet à réception de ce document sans que cela n'engage financièrement l'Etat. En effet, l'accusé de réception ne constitue pas une promesse de subvention, mais une certification de la réception de l'intégralité des pièces constituant le dossier.

Pour une demande de subvention de fonctionnement, l'accusé de réception n'atteste pas du fait que le dossier est complet. Il s'agit d'une simple attestation de réception du dossier.

Cachet

Date :

Nom et signature du  
représentant légal :

A joindre au dossier de demande